

**Michel DESPLANCHES**  
**49, rue Louis Guérin**  
**69100 VILLEURBANNE**

Villeurbanne, le 8 mai 2019.

A  
Monsieur Jean-Pierre GADON, Commissaire Enquêteur,  
Parcs éoliens des Bouchats 1, 2 et 3 / EPURON  
à GRANGES SUR AUBE, MARANGIS, etc...  
Département de la Marne.

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Il ne vous aura pas échappé que je ne suis pas résident de la Marne, je n'ai même aucun lien ni intérêt dans ce département. Je n'en suis pas moins légitime pour m'exprimer dans cette EP, dans la mesure où je suis atterré par la multiplication des PE dans votre secteur de la Marne et de l'Aube, où l'on ne recense pas moins de 22 parcs dans un rayon de 20 kms, construits ou autorisés (cf. Avis de la MRAE). Ces éoliennes de plus en plus hautes portent évidemment atteinte aux paysages ruraux de notre pays, et à son patrimoine, au sens où elles sont des éléments verticaux démesurés déconnectés d'un contexte où l'existant est constitué de quelques clochers, châteaux d'eau, silos céréaliers ou pylônes dont la hauteur n'atteint pas les 50 mètres !

Je sais très bien que l'on pourra objecter qu'il s'agit, avec le projet « des Bouchats », de densifier autour d'un pôle pré-existant, celui de « La Chapelle », qui compte 17 machines VESTAS V90-2000 de 150 mètres. Toutefois, une densification n'est pas sans impact sur l'environnement immédiat comme celui plus éloigné, et la question revient alors à savoir si une telle implantation supplémentaire a une utilité.

Je vais donc m'employer à vous démontrer que ce PE des Bouchats (les trois entités) n'a pas de justification...

– **Construire un PE supplémentaire dans la Région Grand-Est n'a aucun sens :**

Votre région est au premier rang national pour l'éolien, et produit globalement, toutes sources confondues, plus de deux fois ses besoins électriques propres, ce qui revient à y concentrer des moyens de production superflus pour des régions voisines en déficit (ex. Bourgogne-Franche-Comté) ou pour l'exportation vers les pays frontaliers (bloc CWE, Allemagne et Bénélux à l'est, sauf que ces pays sont aussi et de plus en plus souvent exportateurs...). Cette situation de mauvaise gestion territoriale, faute de programmation géographique du développement des EnR se traduit donc par la nécessité de développer des investissements coûteux et disgracieux en termes de lignes HT supplémentaires, transformateurs ou centres de dispatching (voir le S3REnR de la région).

Par ailleurs, toute la justification des EnR et de l'éolien en particulier repose sur un double objectif, la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> pour lutter contre le réchauffement climatique, et la diversification des sources de production électrique soit la réduction de la part du nucléaire. **Mais le Rapport de la Cour des Comptes** de mars 2018 a amplement démontré l'inanité de cette politique, compte tenu de la décarbonation déjà forte du « mix électrique » (94 %), et des conséquences de l'intermittence éolienne (et PV dans une moindre mesure). Donc de fait, la croissance de la puissance installée éolienne depuis 10 ans n'a absolument pas permis de réduire les émissions électriques de CO<sup>2</sup>, à cause du nécessaire maintien de moyens thermiques en relève. Par contre, la Cour démontre aussi les effets du développement des EnR intermittentes sur les coûts de production, donc les prix du Kwh pour les consommateurs. Pour la réduction du nucléaire, seule est programmée la fermeture de FESSENHEIM dans votre région, mais à une date encore aléatoire, puisque liée à la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE. Il n'est d'ailleurs pas utile de fermer FESSENHEIM, dont la sécurité a été validée par l'ASN, et qui a l'énorme avantage de ne pas émettre de CO<sup>2</sup>... Pour parfaire la démonstration, je vous joins une note du GIRE (Groupe indépendant de réflexion sur l'énergie) qui va dans le sens du rapport de la Cour des Comptes...

– **Le PE « des Bouchats » et ses inconvénients et nuisances :**

*Pourquoi faire compliqué lorsqu' on pourrait faire simple : voilà un projet qui est présenté en trois dossiers d' entités séparées, mais avec une « Etude d' Impact » unique et un seul avis de la MRAE : quel est le but exact de cette manœuvre, peut-être se rattacher à un tarif de rachat plus avantageux du Mwh ? **Au total il s' agit bien d' un projet de 9 machines de 150 mètres et 2,6 MW de puissance individuelle, non-encore choisies** puisque 5 options possibles sont envisagées. **Elles viendraient prendre place dans des espaces d' insertion entre les 17 éoliennes VESTAS V90-2000 des trois PE « de la Chapelle », dont deux entités appartiennent au groupe EPURON...** Dans la « Demande Administrative » le demandeur identifié est une société de projet, la « SARL unipersonnelle PE des Bouchats » filiale à 100 % de la « SAS EPURON », société française. La SARL a un capital social initial de 7 500 euros, ce qui est symbolique pour un investissement total de 37 à 40 millions d' euros. Elle a été immatriculée au TC de Créteil, mais on ignore à quelle date exacte, faute de communication du « KBis » lui-même...*

*Le « plan d' affaires » présenté pose plusieurs questions :*

*- La production annoncée serait au maximum de 56 000 Mwh /an sur la base d' un P50 de 2160 heures / an équivalent pleine puissance, sans doute assez modeste car les normes des aérogénérateurs envisagés ne sont pas les plus récentes. Est-ce que cela relève d' un souci d' harmonisation avec les machines des PE existants ? (Dans ce cas il conviendrait de choisir des machines VESTAS). Ensuite EPURON affiche une économie de CO<sup>2</sup> prévisible de 37 700 tonnes par an, chiffre totalement fantaisiste basé sur le seul remplacement du thermique par de l' éolien, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain. **Si de tels chiffres étaient avérés, il y a plusieurs années que la production électrique nationale n' émettrait que ZERO KILOS DE CO<sup>2</sup> ! Cessons de prendre les Français pour des crétiens !** Ensuite le dossier affiche un tarif de rachat de 82,52 euros / Mwh (base 2015 non mise à jour), ce qui suppose le bénéfice d' un contrat signé avec EDF avant le 31 décembre 2016. Un tel contrat correspondrait à l' Arrêté tarifaire du 13 décembre 2016, mais depuis cette date le mécanisme du « complément de rémunération par appel d' offres / CRE a été mis en œuvre par l' Arrêté du 6 mai 2017, en particulier pour les PE de plus de 7 machines... Est-ce pour échapper à l' application de cet arrêté que le PE des Bouchats a été scindé en trois entités ? **Des explications claires sont ici nécessaires, en ne perdant pas de vue que l' intérêt général est de faire baisser les coûts de production, donc d' entrer dans les mécanismes prévus à cet effet !***

*- **Les nuisances préjudiciables pour les riverains :** elles sont de plusieurs ordres, d' abord visuelles car il est impossible de camoufler des machines aussi hautes à la vue, même si les villages sont un peu en contrebas du plateau d' implantation, et ensuite et surtout **acoustiques**. Certes l' habitat est assez éloigné des éoliennes (720 mètres de distance minimale entre E101 et « Le Mesnil ») et 940 mètres pour le village de GRANGES. Cependant l' étude acoustique met en évidence un dépassement d' émergence sonore en nocturne sur les points situés au sud du PE, ce qui nécessite bridage de la E101, justement. Mais au-delà des fréquences sonores, il faut évoquer **les infrasons et basses fréquences**, à l' origine du « syndrome éolien », ensemble de malaises subis par une part de la population. Se réfugiant derrière les lacunes du rapport de l' ANSES en 2017, les industriels de l' éolien nient toute incidence des infrasons éoliens sur la santé humaine et animale, mais ne fournissent non plus aucune preuve à leurs allégations. En novembre 2018, un colloque a réuni des experts internationaux de cette question, et pour vous éclairer de manière objective, je vous envoie les « Actes du colloque ». En attendant que des expertises complémentaires nouvelles soient ordonnées il me semble opportun **de se référer au principe de précaution...***

*- **Pour les questions naturalistes**, j' ai à la fois pris connaissance du dossier et de l' avis formulé par la MRAE, des réponses d' EPURON et des expertises de mortalité sur les PE voisins. Si je veux bien admettre qu' il n' y a pas d' enjeux forts avérés, je note tout de même que le site est « cerné » de vallons boisés et humides qui sont attractifs pour les espèces, avec la ZPS et NATURA 2000 « Marigny, Superbe et vallée de l' Aude »... D' autre part il y a tout de même eu des collisions avec des espèces protégées et particulièrement des rapaces (Busard Saint-Martin et Faucon crécerelle). Il convient donc d' être très vigilant sur les risques d' atteinte à la biodiversité, sans doute bien plus importante que quelques éoliennes de plus, inutiles tant pour la production électrique que pour limiter le CO<sup>2</sup> !!!*

*Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ma raison penche donc clairement pour vous suggérer un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce projet.*

*Espérant vous avoir convaincu, je vous prie de bien vouloir agréer ma plus haute considération.*

*Michel DESPLANCHES  
[michel.desplanches@gmail.com](mailto:michel.desplanches@gmail.com)*

*PJ Annexes : - Note du GIRE sur l' inutilité de l' éolien en France,*

*- Actes du colloque sur les infrasons éoliens, Paris, novembre 2017.*